

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

104354 - Que faire quand son pied est atteint d'une affection impossible à faire disparaître et qui empêche que l'eau y parvienne?

question

Des matières s'introduisent dans les fentes qui affectent mes pieds et je ne peux pas les en extraire..Y a-t-il là une cause de nullité de mes ablutions? Une fois c'est du goudron qui m'a collé au pied. J'en ai enlevé une partie tout en étant incapable de me débarrasser du reste. Est il juste de prier dans cet état?

Il y a des logiciels conçus pour le téléphone mobile qui rappellent les heures de prière..Mais leur reproduction est assortie de droits..Est il permis de les télécharger?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il faut enlever tout ce qui empêche que l'eau n'atteigne la peau. On pardonne cependant l'infime saleté telle celle qui se loge sous les ongles ou dans les fentes qui apparaissent sur les pieds, à condition qu'on fasse de son mieux pour les enlever.

Al-Mourawi dit dans al-Insaf (1/158): « Si une infime saleté se loge sous les ongles et empêche que l'eau atteigne cette partie, la purification ne serait pas valide selon Ibn Aquil. D'autres soutiennent le contraire qui est juste et est préféré par l'auteur (Ibn Qoudamah). C'est aussi le choix du cheikh Taquiddine, Ibn Taymiyyah. On dit que cela peut être accepté de la part de celui qui a du mal de s'en débarrasser comme c'est le cas des artisans et ouvriers agricoles chargés de tâches pénibles et d'autres.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Cheikh Taquidinney assimile tout petit facteur de blocage, où qu'il puisse se trouver dans le corps, comme du sang, de la patte de farine et consorts. C'est son choix. »

Si l'enlèvement de ce qui colle au corps s'avère irréalisable et s'il s'agit d'une substance dont la grande quantité ne serait pas tolérée, on doit alors passer ses mains mouillées sur le pansement. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « S'il y a un facteur de blocage qui empêche l'eau d'atteindre un organe, on ne peut pas dire que l'intéressé a lavé ledit organe.

Toutefois, Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « L'infime affection est pardonnée plus particulièrement à celui pour lequel elle constitue une épreuve. Ceci s'applique aux travailleurs du secteur de la peinture qui souvent portent des tâches qu'ils peuvent oublier ou ne trouvent pas le moyen de les enlever immédiatement. Ce cas est pardonné selon l'avis de Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Mais nous devons nous référer au hadith rapporté par Mouslim (243) d'après Omar Ibn al-Khattab selon lequel un homme fit ses ablutions et laissa l'espace d'un ongle sur son pied (sans le laver). Quand le prophète (bénédiction et salut soient sur lui) s'en aperçut, il lui dit: **Va refaire correctement tes ablutions.** Ce qu'il fit avant de reprendre sa prière. Il faut retenir qu'on ne tolère aucune saleté, fût elle minime. Si on peut l'enlever, on doit le faire avant la sortie du temps de la prière (concernée). Autrement, on passe ses mains mouillées dessus comme on le fait en présence d'un pansement. » Extrait de Charh al-Kafi.

Deuxièmement, il n'est pas permis de télécharger les logiciels installés sur un téléphone mobile sans l'autorisation de leurs auteurs. Cela a déjà été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [95173](#).

Allah le sait mieux.